Nations Unies E/2000/L.37

# Conseil économique et social

Distr. limitée
17 octobre 2000
Français
Original: anglais

**Reprise de la session de fond de 2000**
New York, 18 octobre 2000
Point 12 de l'ordre du jour
**Organisations non gouvernementales**

**Projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun), à l'issue de consultations officieuses**

## Suite à donner aux vingt-troisième et vingt-quatrième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale

*Le Conseil économique et social*,

*Agissant* conformément aux dispositions du paragraphe 53 de sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996,

*Tenant compte* du fait qu'il n'est prévu de tenir aucune autre réunion du Conseil économique et social où il serait possible d'examiner les recommandations pertinentes de son Comité chargé des organisations non gouvernementales,

*Décide*, à titre exceptionnel et en tant que mesure provisoire, d'inviter les organisations non gouvernementales accréditées auprès de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et/ou de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale à participer à la quarante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme et à la trente-neuvième session de la Commission du développement social, à condition qu'elles aient engagé le processus de demande du statut consultatif, conformément à la décision 1996/315 du Conseil, en date du 14 novembre 1996.

00-69543 (F) 171000 171000